



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal : M. Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjointes au Maire

MM. Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents représentés : M. Thierry CAPELLE à Mme Mireille BERBETT, M. Frédéric ORTSCHIED à M. Fabien HEMMERLIN

Absents excusés non représentés : MM. Frédéric METZGER, Joseph MULLER et Franck SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13/06/2023

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Location de la Chasse Communale 2024-2033

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi locale, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers. A cet effet, elle est amenée à organiser la location de la chasse pour le nouveau bail de neuf ans qui commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 01/09/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revenir sur la délibération de désignation des deux représentants (au minimum) de la Commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse, Monsieur Franck SCHWEITZER ayant été désigné comme représentant par la Chambre d'agriculture.

Pour rappel, le Maire est membre de droit et préside la Commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Christian FOLTZER et Lionel SCHWEITZER comme délégués de la Commune au sein de la Commission

DESIGNE ces mêmes personnes pour siéger au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

3. Contrat d'assurance statutaire 2024-2027

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités un contrat de groupe pour l'assurance statutaire des agents, lequel débutera le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2027.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public.

4. Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe que les locataires du logement droit de l'ancien Presbytère ont résilié le bail de location. Dans ce cadre il expose que les crédits sont insuffisants à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » du Budget 2023 M57 pour un montant de 690.-€.

Il propose la décision modificative suivante (n°1) :

		Augmentation	Réduction
I 16 - 165 Opération OPFI	<i>Dépôts et cautionnements reçus OPFI</i>	690.-€	
I 21 - 2135 Opération n°79	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions Opération Adoucisseurs</i>		690.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

5. **PLUi**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'élaboration du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ont démarré. Ces travaux se dérouleront en 5 étapes. La première consistait en la transmission d'un questionnaire thématique aux conseillers municipaux et la deuxième en la réalisation d'une synthèse des questionnaires en séance de conseil municipal.

Cette synthèse se définit et s'articule autour d'une quinzaine de thématique sur le thème « *Quelles communes et quel territoire voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?* » et à répartir en deux catégories « ce que nous voulons » et « ce que nous ne voulons pas ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DRESSE une synthèse des questionnaires complétés.

Cette synthèse sera utilisée lors des ateliers thématiques organisés par la Communauté de Communes SUNDGAU au courant du mois d'octobre.

6. **Installation du nouveau Curé doyen : participation financière**

La Mense Curiale a sollicité les différentes communes membres de la Communauté de Paroisses afin d'obtenir une participation financière au verre de l'amitié offert à l'issue de la célébration d'accueil du nouveau Curé Doyen du 10 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE la participation financière sur la base d'un décompte établi par la Mense Curiale.

7. **Divers**

a- Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la Commission de contrôle sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et pour une durée de 3 ans. Les mandats des commissions expirent à l'automne 2023, il convient donc de désigner de nouveaux membres. Les membres sortants ne peuvent être reconduits.

Pour rappel, la commission est composée de trois membres un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire (Titulaires + Suppléants),

Pour le conseil municipal sont désignés : Pierre HUBLER (Titulaire) et Christian MESSMER (Suppléant)

b- Travaux Telecom – Rue des Seigneurs

Monsieur le Maire expose le problème récurrent du nombre insuffisant de branchements disponibles « Fibre » à l'entrée de la rue des Seigneurs (au droit de la Mairie). Après plusieurs tentatives infructueuses d'une prise en charge par la Société ROSACE et afin d'apporter une solution efficace aux riverains concernés, Monsieur le Maire propose la pose d'un mât en acier galvanisé. A cet effet, un devis a été établi par la Société Lignes et Réseaux de l'Est de ILLFURTH (68720) pour un montant de 2 352.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE le devis établi par la Société Lignes et Réseaux de l'Est de ILLFURTH (68720)

c- GCSMS

Dans le cadre de la procédure de mandatement d'office de la somme réclamée par le Groupement de coopération médico-sociale l'accueil Familial du Haut-Rhin, Monsieur le Maire expose que la Cour d'Appel de Nancy a annulé le 4 juillet 2023 le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 février 2022. Les sommes réclamées n'ont donc pas de caractère obligatoire.

En parallèle, il informe que le Groupement a annoncé son intention d'un pourvoi en Cassation.

d- Location du logement droit de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe que le logement est vacant et d'ores et déjà disponible à la location.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.